

**DES FORCES DE L'ORDRE
EN QUÊTE DE
LÉGITIMITÉ :
LA PROXIMITÉ COMME VECTEUR
DE PROFESSIONNALISATION DES
POLICES MUNICIPALES DANS
L'OUEST FRANÇAIS**

Les polices municipales françaises ont connu une renaissance en se développant sur un espace professionnel délaissé par les forces étatiques : la présence proactive de voie publique, ce qu'on a ensuite qualifié de « police de proximité ». Nous montrons ici que malgré des dynamiques de mimétisme sur le modèle des forces nationales, l'argument de la police de proximité n'a pas été abandonné par les agents et les agentes de police municipale, lesquels et lesquelles en usent pour renverser le stigmatisme dont ils et elles estiment être marqués au sein de l'espace des forces de l'ordre. Ces investissements stratégiques de la proximité ne sont pas univoques : d'une part, des policiers et policières mettent en avant une proximité tournée vers le service au citoyen, se plaçant ainsi aux marges de l'espace policier et dans une dépendance renforcée au pouvoir politique local ; d'autre part, certains agents et certaines agentes défendent une proximité judiciarisée, affirmant une identité professionnelle policière et marquant la distance avec le mandant politique. Dans ce cadre, les forces étatiques sont envisagées concurremment comme un modèle de professionnalisation ou un référentiel duquel se démarquer.

Dans le contexte français¹, la police de proximité renvoie d'abord à une réforme mise en œuvre par le gouvernement Jospin², dans une optique de rapprochement de l'institution à la population : l'idée de police de proximité est alors proposée en France comme marqueur d'une politique de sécurité de gauche, bien que l'usage de ce référentiel puisse se resituer dans une certaine continuité transpartisan³. Cette police de proximité présente des ressemblances à certaines formes de *community policing* développées à partir de la fin des années 1970 en Amérique du Nord et en Grande-Bretagne⁴, notamment dans l'ambition de réorienter les priorités policières vers un travail préventif axé sur une présence proactive et la résolution des problèmes des habitant·es plutôt que la détection et la répression des infractions, et ceci bien que la référence communautaire ne s'importe pas dans le

contexte français⁵. Si cette réforme hérite de plusieurs décennies de réflexion et de tentatives de changement de l'institution policière⁶, sa durée de vie institutionnelle est en soi étroitement circonscrite : cinq ans après la première phase de test, un discours du ministre de l'Intérieur Sarkozy paraît en effet signifier son abandon en 2003⁷. Plutôt qu'un abandon total, ce désaveu politique entraînera en fait une suite de redéfinitions de la police de proximité vers une occupation répressive des quartiers populaires⁸.

Outre la désaffectation politique pour la police de proximité liée à l'alternance gouvernementale, de nombreux travaux ont insisté sur les résistances internes à l'institution policière⁹. Les travaux

¹ Merci à Thomas Aguilera, Camille Giraudon, Maxime Agnola, Mathias Seguin, Pierre Burban et Fabien Meslet pour leur lecture d'une version antérieure de cet article et leurs suggestions, ainsi qu'à Christian de Montlibert pour ses conseils d'avant publication.

² Réforme mise en place à partir de 1998 au sein de communes test, avant d'être généralisée à l'ensemble du territoire national par trois vagues successives en 2000, 2001 et 2002.

³ Roché Sébastien, *Police de proximité. Nos politiques de sécurité*, Paris, Seuil, 2005.

⁴ Bonnet François, « Les conceptions du *community policing* », in *Working Papers du Programme Villes & territoires*, Paris, Sciences-Po Paris, 2005, p. 25.

⁵ Mouhanna Christian, « The French Centralized Model of Policing », in Wisler Dominique et Onwudiwe Ihekwoaba D., *Community Policing: International Patterns and Comparative Perspectives*, 1^{re} édition, CRC Press, 2009.

⁶ Peyrefitte Alain, « Réponses à la violence », La Documentation Française, 1977 ; Belorgey Jean-Michel, « Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité », La Documentation Française, 1982.

⁷ Discours de Nicolas Sarkozy du 3 février 2003 à Toulouse

⁸ Mouhanna Christian, « De l'échec de la police nationale à l'avènement incertain des polices municipales », *Archives de politique criminelle*, vol. N° 33, n°1, 2011, pp. 99-112.

⁹ Poletti Cristian, *La polizia fra controllo e consenso : etnografia etnografia della polizia di prossimità*, thèse, Paris, Institut d'études politiques, 2007 ; Cazorla Nancy, *La police de*

fondateurs de la sociologie de la police ont en effet concouru à dresser le portrait d'une profession unie soudée par une mentalité obsidionale¹, une défiance vis-à-vis du public² et des institutions politiques et judiciaires, amenant à préférer ainsi résoudre les problèmes par l'illégalisme³ lorsque la répression par la loi ne suffit pas. Cependant, ces premiers travaux, établissant pour la plupart une image d'homogénéité de cette « culture professionnelle », ont vu leur prétention globalisante critiquée.

En effet, des travaux postérieurs ont mis l'accent sur la diversité des façons d'investir le métier, qui se trouvaient masquées par une approche à tendance essentialisante avancée par certains auteurs pour lesquels des caractéristiques objectives du métier de policier – la combinaison entre le risque encouru dans les missions du fait de la relation au public et la position d'autorité – déterminaient un certain rapport au monde commun aux agent.e.s exerçant la profession⁴. Comme cela a été mis en évidence aux États-Unis⁵ ou en France⁶, on sait en effet qu'au-delà d'un certain nombre de lieux communs partagés par les policiers et policières du rang – le sentiment d'insularité, la méfiance envers le public, la hiérarchie, les médias – cette « culture » est faiblement explicative des modes d'action différenciés des agent.e.s⁷. Des études longitudinales ont permis de documenter la coexistence de manières plurielles d'envisager le

métier policier⁸, tandis que la diversification du recrutement a amené les chercheurs·ses à prêter attention aux effets en termes de conflits de définition de la profession⁹. Un changement de démarche de recherche s'est ainsi opéré, substituant à un raisonnement prenant la culture professionnelle comme une donnée explicative des comportements l'étude des facteurs expliquant des investissements différenciés dans le métier de policier.

La diversité des styles professionnels peut être ramenée à une opposition entre les idéaux-types polaires du « flic » et du « bobby »¹⁰. Le premier traduit une préférence pour l'application de la loi et la répression des infractions, tandis que le second indique une propension à résoudre les problèmes par la médiation et à user le moins possible de l'arsenal légal. Le modèle français, caractérisé par une prédominance de la logique d'action répressive¹¹ constitue dès lors un terreau peu fertile au développement de réformes du type de la police de proximité. Une définition du métier dominée est en majorité rejetée par l'institution, et déléguée par homologues aux personnels dominés : c'est ainsi que la police de proximité s'est finalement trouvée en large partie assurée par des femmes et de jeunes entrants (comme en police nationale les adjoints de sécurité, ADS, *outsiders* tant par leur âge social que par un recrutement réalisé de manière privilégiée dans les quartiers populaires).

Plutôt que de les expliquer par l'incompatibilité à une culture policière essentialisée, les résistances institutionnelles à la police de proximité doivent s'analyser en relation aux schèmes de perception et d'évaluation dominants dans les polices françaises de sécurité publique. Tout d'abord – et sans succomber aux mythifications stratégiques

proximité: Entre réalités et mythes, Editions L'Harmattan, 2009 ; Mouhanna Christian, « Police : la proximité en trompe-l'œil », *Esprit*, n°290, 2002, pp. 86-97.

¹ Reiss Albert J., *The Police and the Public*, New Haven, Yale University Press, 1971.

² Westley William A., *Violence and the police: a sociological study of law, custom, and morality*, Cambridge, MIT Press, 1970.

³ Skolnick Jerome H., *Justice Without Trial: Law Enforcement in Democratic Society*, New Orleans, Quid Pro Books, 2011.

⁴ Ibid.

⁵ Waddington P., « Police (canteen) sub-culture. An appreciation », *British Journal of Criminology*, vol. XXXIX, n°2, mars 1999, pp. 287-309.

⁶ Monjardet Dominique, « La culture professionnelle des policiers », *Revue Française de Sociologie*, vol. XXXV, n°3, juillet 1994, p. 393.

⁷ Waddington, « Police (canteen) sub-culture. An appreciation », *art. cit.*, 1999.

⁸ Coulangeon Philippe, Pruvost Geneviève et Roharik Ionela, « Les idéologies professionnelles. Une analyse en classes latentes des opinions policières sur le rôle de la police. », *Revue française de sociologie*, vol. VOL. 53, n°3, août 2012, pp. 493-527.

⁹ Pichonnaz David, *Devenirs policiers: une socialisation professionnelle en contrastes*, Antipodes, 2017.

¹⁰ Malochet Virginie, *Les policiers municipaux*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007.

¹¹ Maillard Jacques de et Zagrodzki Mathieu, « Styles de police et légitimité policière. La question des contrôles », *Droit et société*, vol. N° 97, n°3, décembre 2017, pp. 485-501.

mobilisant l'idée de polices incomparables entre elles car radicalement spécifiques¹ – l'histoire des forces de l'ordre françaises est celle d'une valorisation organisationnelle de la distance au public, de la définition endogène des priorités opérationnelles, et d'une valorisation de l'application de la loi. Cette histoire est au principe d'une échelle de classement dont une abondante littérature a documenté le déploiement au sein de l'organisation montrant que les policier·es et les brigades constituent entre eux des hiérarchies tout à la fois : selon des logiques de genre², la clientèle rencontrée³, ou encore le type de traitement judiciaire effectué⁴ et les symboles qui le signalent, tel que le port ou non de l'uniforme⁵ et l'agencement de l'espace de travail⁶. C'est bien en tant qu'elle cumule les marqueurs de dévalorisation que la police de proximité s'est échouée sur tout le système de classement structurant les forces de l'ordre.

La police de proximité a donc été abandonnée ou neutralisée par les forces nationales, déléguée vers des polices municipales qui ont trouvé un second souffle en se développant sur ce créneau : La recréation de ces forces locales et la réactivation

d'une figure d'un maire responsable de la sécurité⁷ ont en effet été stimulées par le désinvestissement de la gestion des nuisances à l'ordre public et de la présence proactive de voie publique de la part de la police nationale⁸. C'est par l'externalisation du « sale boulot »⁹ par la police nationale *via* une délégation aux forces locales que les polices municipales se restructurent et commencent à se généraliser sur le territoire, enclenchant un processus de professionnalisation paradoxal de ces forces. La réémergence¹⁰ de cette force locale perturbe le système de production de l'ordre français structuré par le duopole constitué par la gendarmerie et la police nationales. Cependant, cet agencement historique, issu d'un processus de centralisation culminant sous l'État français¹¹, et sa pérennité – aujourd'hui encore, malgré la forte croissance des polices municipales en personnels et en nombre de service, elles représentent 23 000 agent·es, contre 100 000 effectifs en gendarmerie et près de 150 000 en police nationale – sont à l'origine d'un contrôle important des agences étatiques sur le développement de ces polices municipales, afin qu'il ne remette pas en cause le monopole de la violence physique légitime¹² et la mainmise étatique sur le partage des missions¹³. Malgré cette volonté de confinement à une position subalterne au sein de la production de l'ordre, les travaux les plus récents ont mis en évidence les

¹ Maillard Jacques de, *Polices comparées*, LGDJ, 2017.

² Proteau Laurence et Pruvost Geneviève, « Se distinguer dans les métiers d'ordre », *Sociétés contemporaines*, vol. LXXII, n°4, novembre 2008, pp. 7-13 ; Pruvost Geneviève, *Profession : policier. Sexe : féminin*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2015.

³ Boussard Valérie, Lorient Marc et Caroly Sandrine, « Catégorisation des usagers et rhétorique professionnelle », *Sociologie du Travail*, vol. XLVIII, n°2, avril 2006, pp. 209-225.

⁴ Mainsant Gwénaëlle, « L'Etat en action : classements et hiérarchies dans les investigations policières en matière de proxénétisme », *Sociétés contemporaines*, vol. LXXII, n°4, 2008, pp. 37-57.

⁵ Lemaire Élodie, « Spécialisation et distinction dans un commissariat de police », *Sociétés contemporaines*, vol. N° 72, n°4, novembre 2008, pp. 59-79.

⁶ Proteau Laurence, « Architecture physique et cadre symbolique. Être et paraître policier », in *Bourdieu et le travail*, Presses universitaires de Rennes, 2015, pp. 289-306.

⁷ Le Goff Tanguy, « L'insécurité « saisie » par les maires. Un enjeu de politiques municipales », *Revue française de science politique*, vol. LV, n°3, 2005, p. 415.

⁸ Mouhanna, « De l'échec de la police nationale à l'avènement incertain des polices municipales », *art. cit.*, 2011.

⁹ Hughes Everett Cherrington et Chapoulié Jean-Michel, *Le regard sociologique: essais choisis*, Paris, Ecole des hautes études en sciences sociales, 1996.

¹⁰ Le Goff Tanguy, *Les maires, nouveaux patrons de la sécurité ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008.

¹¹ Berlière Jean-Marc, « La loi du 23 avril 1941 portant organisation générale des services de police en France », *Criminocorpus. Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines*, janvier 2008.

¹² Gautron Virginie, « La coproduction locale de la sécurité en France : un partenariat interinstitutionnel déficient », *Champ pénal*, vol. I, n°7, 2010.

¹³ Ferret Jérôme, « Les polices municipales en France, une perspective socio-politique », *Déviance et société*, vol. XXII, n°3, 1998, pp. 263-288.

causes d'un isomorphisme tendant à réduire l'écart professionnel entre forces locales et nationales¹. Le modèle de la substitution – c'est-à-dire la reprise par les polices municipales de missions des forces nationales, telles que la recherche de flagrant délit en matière de stupéfiants – dans une optique de remplacement, par opposition à une logique de complémentarité dans les spécialisations des polices – progresserait, gagnant du terrain contre un modèle de complémentarité – lequel repose sur des spécialisations différentes entre polices. Ce remplacement progressif de la police nationale par les polices municipales se ferait de plus sous le masque d'un affichage de proximité, affichage qui aurait de moins en moins à voir avec les pratiques concrètes, mais présenteraient des bénéfices persistants de légitimation². Cette dynamique se produirait sous l'impulsion d'un pouvoir municipal désireux de disposer d'une police la plus proche possible du modèle étatique, cherchant dans l'investissement de la sécurité des profits politiques³.

politiques³.

Sans nier l'importance des stratégies municipales, il nous semble nécessaire de prêter une attention accrue aux dynamiques internes à la profession. Cette démarche de recherche répond à des exigences de plusieurs ordres : théoriquement, une approche reposant sur des facteurs explicatifs exogènes (un contexte politique sécuritaire global, une stratégie uniformément adoptée par les pouvoirs municipaux) implique l'omission de l'autonomie des agent·es et de leur compétence stratégique dans la définition de leur métier. Il nous semble devoir prendre pleinement en compte les décalages bien connus intervenant entre la conception d'une politique publique et sa mise en œuvre⁴, et notamment ceux trouvant leur origine

dans la capacité discrétionnaire des agent·es de guichet⁵. Empiriquement, les recherches que nous avons effectuées nous amènent à engager la discussion quant à l'hégémonie réelle d'un modèle substitutif parmi les polices municipales, tant dans les discours des policier·es que dans les stratégies politiques.

La présente contribution s'inscrit dans le débat sur les modalités de constitution du corps des polices municipales ainsi que sur les logiques à l'œuvre dans leur transformation. Pour ce faire, nous faisons appel aux enseignements de la sociologie des professions et étudions la façon dont les agent·es de police municipale renégocient leur place dans la hiérarchie régissant l'espace de la production de l'ordre en s'appuyant sur la ressource ambivalente que constitue la proximité. En effet, la professionnalisation des polices municipales, entendue comme un processus plastique et pluriel d'« émergence, affirmation, consolidation, légitimation, institutionnalisation »⁶ ne se fait pas, à notre sens, dans une simple logique de rejet des tâches de proximité et dans l'imitation des manières de faire des forces étatiques. Les stratégies de reclassement déployées vont de pair avec des logiques de distinction : il s'agit, pour les agent·es, de dissiper les doutes sur leur appartenance au monde policier, tout en s'appuyant sur le territoire professionnel⁷ qui leur échoit afin de prétendre à une revalorisation de leur place dans cet espace. Nous montrerons que l'évolution des polices municipales peut être envisagée sous l'angle d'un retournement du stigmate⁸ dont est frappé tant l'institution que la doctrine d'emploi de la proximité. Cette stratégie n'est pas univoque, et nous en dégagerons deux modalités idéal-typiques : une version « dure » de la spécificité de ces forces, qui les renvoie aux marges de l'espace de la

¹ Malochet, *Les policiers municipaux*, op. cit., 2007 ; Malochet Virginie, « L'armement des polices municipales en voie de généralisation », Institut d'Aménagement et d'Urbanisme, 2019.

² Malochet Virginie, « Que fait (réellement) la police municipale ? », *Délinquance, justice et autres questions de société*, 2010, p. 28.

³ Mucchielli Laurent, « L'évolution des polices municipales en France : une imitation des polices d'État vouée à l'échec ? », *Déviance et Société*, vol. XLI, n°2, juin 2017, pp. 239-271.

⁴ Lascoumes Pierre et Galès Patrick Le, *Sociologie de l'action publique*, Armand Colin, 2018, pp. 53-59.

⁵ Dubois Vincent, « Le rôle des street-level bureaucrates dans la conduite de l'action publique en France », s. d., p. 10.

⁶ Bajard Flora, Nicolas Frédéric, Crunel Bérénice et al. (éds.), *Professionnalisation(s) et État : Une sociologie politique des groupes professionnels*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2018 (Espaces Politiques).

⁷ Abbott Andrew, *The System of Professions: An Essay on the Division of Expert Labor*, Chicago, University of Chicago Press, 1988.

⁸ Goffman Erving, *Stigmate: les usages sociaux des handicaps*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1975.

production publique de l'ordre, et une version plus compatible avec le système de valeurs policier (I). De ces options différentes découlent des rapports (II).

contrastés à l'environnement de la profession, et notamment au pouvoir politique local, commanditaire de cette proximité au public

Encadré méthodologique

Cet article repose sur une enquête réalisée au cours de l'année universitaire 2017-2018. Nous avons, dans ce cadre, réalisé des entretiens (n=23) avec des agent-es de police municipal de divers rangs (directeur, chef-fes de service, agent-es du rang), des responsables administratifs travaillant dans des directions municipales de sécurité et de tranquillité publique, ainsi que du personnel politique (adjoint à la sécurité) de quatre communes de l'Ouest français présentant des caractéristiques urbaines contrastées (cf. tableau 1). Nous avons choisi de mettre l'accent sur des variables politiques et sociodémographiques plutôt que comparer des polices municipales de régions différentes, pour des raisons tant de contrôle des variables que de faisabilité du terrain. Il convient de prendre en compte cette délimitation géographique : cet article n'a ainsi pas vocation à décrire exhaustivement les tendances de développement des polices municipales sur l'ensemble du territoire national, mais se concentre plutôt sur un cas particulier.

TABLEAU 1: PRESENTATION DES CAS ET CARACTERISATION DES POLICES MUNICIPALES

<i>Ville</i>	<i>Troquérec</i>	<i>Bihan-sur-Ster</i>	<i>Meugère</i>	<i>Graunvil</i>
<i>Description</i>	<i>Commune d'aire métropolitaine</i>	<i>Petite ville</i>	<i>Métropole</i>	<i>Métropole</i>
<i>Nombre arrondi d'habitant-es</i>	<i>18 000</i>	<i>11 000</i>	<i>300 000</i>	<i>220 000</i>
<i>Effectifs de police municipale</i>	<i>9</i>	<i>7</i>	<i>115</i>	<i>73</i>
<i>Dotation en armement légal</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>
<i>Nombre d'agents de police municipale pour 10 000 habitant-es</i>	<i>5</i>	<i>6.1</i>	<i>3.7</i>	<i>3.3</i>
<i>Couleur politique de la municipalité</i>	<i>Droite</i>	<i>Centre-droit</i>	<i>Gauche</i>	<i>Gauche</i>

Sources : *Insee. Données de 2017, contemporaines de l'enquête

Rentrer et négocier sa place dans l'espace policier

Les trajectoires d'entrée dans la police municipale témoignent à la fois de son inscription dans un espace plus large, pouvant être défini comme celui de la production publique organisée de l'ordre¹ (1),

et de la position subalterne qu'elle y occupe, du fait de son identification persistante à la police de proximité. Cette identification est cependant retournée en la réclamation d'un territoire professionnel spécifique (2). La tension entre le sentiment d'une inscription dans l'espace policier et l'impression d'une certaine relégation se trouve au principe de la cohabitation de profils divergents et

¹ François Bonnet définit la production organisée de l'ordre comme se distinguant de « la production de l'ordre par les individus, la famille ou le groupe de pairs » (Bonnet François, *La production organisée de l'ordre. Contrôler*

des gares et des centres commerciaux à Lyon et à Milan, Paris, Sciences-Po Paris, 2006, p. 13). Nous ajoutons l'adjectif « publique », car nous raisonnerons ici à l'exclusion des opérateurs de sécurité privée.

d'investissements contradictoires de la proximité (3).

Pourquoi entrer en police municipale ?

L'entrée en police municipale suppose inscription et préparation du concours idoine, démarche se faisant généralement soit parallèlement soit en substitution du passage d'autres concours des forces publiques (a). Justifier d'avoir privilégié la police municipale est l'occasion pour les agent·es de mettre en avant des spécificités avantageuses de la profession par rapport aux forces étatiques (b).

Agent municipal, un métier policier comme les autres ?

L'affectation et les mutations en police municipale s'effectuent sur le modèle de la fonction publique territoriale : lorsqu'ils et elles sont reçus·es au concours, les agent·es doivent ensuite se faire recruter par une commune, après quoi ils rejoignent un centre de formation de la fonction publique territoriale (CNFPT) pour leur formation initiale d'une durée de six mois. Lorsqu'elles et ils veulent changer de service, ils et elles peuvent postuler dans une autre ville et la rejoindre sans que cela ne puisse être l'objet d'un *veto* de la part de l'employeur. Cette caractéristique induit des trajectoires géographiques très dissemblables de celles des fonctionnaires de police nationale, qui dans leur quasi-totalité quittent l'école pour rejoindre des commissariats de région parisienne, où ils et elles n'auront souvent pas d'autre choix que d'y rester plusieurs années avant de pouvoir prétendre à une mutation. Ce passage obligé représente une épreuve pour des agent·es recrutées en large partie dans des zones rurales ou des petites villes, épreuve qui est souvent présentée comme un baptême du feu au moment de la formation¹.

Avec l'évolution du métier de policier municipal, la présentation ou, du moins, la préparation des différents concours de manière simultanée semble être devenue une norme. Parmi les policier·ess avec lesquels nous nous sommes entretenus, il s'agit du comportement majoritaire,

¹ Pruvost Geneviève et Roharik Ionela, « Comment devient-on policier ? 1982-2003. Évolutions sociodémographiques et motivations plurielles », *Déviance et Société*, vol. XXXV, n°3, octobre 2011, pp. 281-312.

témoignant d'un sentiment, sinon d'interchangeabilité, du moins de commensurabilité de ces expériences professionnelles. Dans ces conditions, l'avantage du libre choix de l'affectation semble déterminant :

« J'étais plus axé police nationale, par rapport aux missions, par rapport au travail vraiment de police, et... ce qui se passe en police nationale c'est quand on a le concours, presque à 99 %, on est affecté en région parisienne. Pendant cinq, sept, voire plus huit, voire même dix ans, [...] À l'époque j'avais mes attaches sur ma région d'origine, donc je voulais pas partir sur Paris, du coup j'ai mis de côté police nationale, et puis je me suis dirigé vers la police municipale sur le fait que l'on puisse choisir la ville dans laquelle on souhaite travailler. » (Louis, policier municipal, Graunvil, 04/04/18)

Cet extrait d'entretien condense l'ambivalence du choix d'une carrière en police municipale : il s'agit bien d'un métier policier, puisque le concours se prépare en alternative ou en parallèle d'autres concours dans le domaine de la sécurité. Sur treize enquêtés municipaux non entrés par passerelle depuis une autre force et pour lesquels nous disposons de données à ce sujet, un seul a passé le concours d'officier de la gendarmerie, trois ont passé celui de la police nationale (dont deux l'ont obtenu), et deux autres déclarent avoir commencé à le préparer avant de se raviser pour se concentrer sur celui de police municipale pour les raisons géographiques précédemment évoquées. De plus, deux adjoint·es de sécurité affirment s'être détournés de la police nationale à la fin de leur contrat, ne pas avoir passé le concours pour lui préférer celui de la police municipale.

A contrario, une seule policière de notre échantillon seulement assume un discours d'entrée « par hasard » dans la profession :

« J'ai fait pas mal de métiers avant de rentrer, crêpière, secrétaire, agencière, taxi [...] À un moment donné je me suis retrouvée au stade où je savais plus quoi faire, et, puis ben ? C'est en feuilletant le samedi annonce, où là je vois des policiers en VTT [dans une ville du département]. Je dis "tiens, ça c'est pas mal", moi l'idée c'était de travailler dehors [...] je me suis dit "tiens je vais tenter le concours pour voir", sans être vraiment attirée plus que ça par le métier » (Sophie, policière municipale, Bihan-sur-Ster, 18/04/18)

Le cas de Sophie constitue un contre-point à la situation de la majorité des enquêtés : seule de notre échantillon dont un des parents exerce un métier de la sécurité (en l'occurrence gendarme), elle livre un récit de refus assumé de la transmission familiale de la profession (« *pour moi il était hors de question d'aller dans cette filière-là* »). La banalisation du métier de policier municipal permet à cette agente de recréer une cohérence autre dans son évolution professionnelle, en présentant les différents métiers qu'elle a exercés comme diverses modalités de rendre un service et d'avoir un contact au public.

Les données collectées sur les antécédents professionnels des agent·es de l'ensemble de la police municipale de Meugère donnent à voir cette importance quantitative des expériences passées dans d'autres forces : sur les 115 policier·es que compte en 2018 le service meugérois, vingt-quatre ont été gendarmes (sous-officiers détachés en police municipale ou anciens gendarmes adjoints-volontaires), vingt eurent un contrat d'ADS, quatre étaient gardien·nes de la paix (ayant donc passé le concours d'entrée), soit 42% des effectifs du service provenant d'une force de sécurité intérieure. Ces éléments tracent les contours d'un espace policier commun, incluant les forces nationales et les polices municipales. Au sein de cet espace, et malgré le fait que par définition, nos enquêtés ont à un moment donné choisi la police municipale, la profession occupe une position dominée. En effet, pour reprendre les termes de Lionel – policier municipal cité *supra* - elle correspond moins au « travail vraiment de police » que ce qui est réalisé au sein des forces étatiques, demeurant l'étalon en la matière. Si elle est privilégiée par des agent·es, cela paraît devoir souvent à un critère exogène à la définition du métier : la maîtrise de l'affectation et de la trajectoire géographique. Une tension semble donc découler de l'identification d'une définition singulière de la profession - les différences de mission entre forces étatiques et locales n'étant pas niées au cours des entretiens - et des impétrant·es ne nourrissant pas nécessairement de goût pour cette variation du métier policier.

Devenir policier·e municipal·e, une façon de retrouver le contact avec le public ?

Tandis que, comme nous l'avons vu, certains agent·es de police municipale semblent

indifférent·es ou même frustré·es par les prérogatives et la définition dominante du métier, d'autres formulent leur arrivée en police municipale dans la recherche d'une certaine proximité au public. Cette démarche est ainsi celle énoncée par certain·es transfuges, passés en police municipale à la suite d'un premier contrat dans une force étatique (au rang d'adjoint·e de sécurité ou de gendarme adjoint·e-volontaire) ou grâce à des dispositifs de passerelle s'adressant aux agent·es titulaires.

« Question : Qu'est-ce qui vous a motivé à passer de la gendarmerie à la police municipale ?

Cédric : Le fait d'être, sur une police de proximité, déjà. Avant je faisais que de l'intervention, j'étais dans une unité interventionnelle quoi, on intervenait à 6h le matin pour casser les portes. Ça n'avait rien à voir. » (policier municipal, Graunvil, 16/02/18)

Pour cet ancien gendarme adjoint, le travail en peloton de surveillance et d'intervention (PSIG) et la police municipale de Graunvil qu'il a rejointe par la suite représentent deux pôles du travail de sécurité publique : l'intervention judiciaire et la proximité. Le passage en police municipale lui permet d'assumer une appétence pour une conception de la proximité qui intègre des aspects dévalorisés et stigmatisés comme inopérants depuis le passage de Nicolas Sarkozy au ministère de l'Intérieur¹ : « *C'est pas parce que je joue aux cartes ou que je fais du foot avec eux que je peux pas leur dire "bon les gars vous faites n'importe quoi" ».*

S'intéresser aux discours de policiers municipaux qui ont eu une carrière longue d'officier en gendarmerie permet de dynamiser cette conception segmentée et spécialisée de l'espace policier. Alain et Daniel, deux cadres de police municipale, présentent des discours analogues où dénote une nostalgie du travail policier de proximité : « *Et ce qui m'intéressait dans la police municipale, c'était de... retrouver un contact plus prononcé avec les gens* » (Alain, chef de service, Graunvil) ; « *La gendarmerie l'avait encore un peu, mais elle perd cette proximité* » (Daniel, directeur de la police municipale de Troquérec). En effet, la gendarmerie comme la police nationale ont connu

¹ Le 3 février 2003, en visite à Toulouse, Nicolas Sarkozy avait déclaré « La police n'est pas là pour organiser des matchs de rugby dans les quartiers mais pour arrêter les délinquants ».

un processus de concentration des effectifs au sein de casernes et de commissariats centraux, amenant à un retrait sur de nombreux territoires. Plus spécifiquement à la gendarmerie, cet éloignement au terrain a de plus résulté du mouvement de réduction du temps de travail des gendarmes, alimenté par les évolutions législatives et la mobilisation des personnels¹. Cette dynamique d'abandon des missions de proximité a fait des polices municipales une sorte de refuge pour les agent·es désireux de continuer leur carrière en favorisant cet aspect. L'abandon de la police de proximité au sein de la police nationale semble avoir produit des effets analogues, comme pour Hélène, qui a été ADS au début des années 2000, donc au moment de la généralisation sur l'ensemble du territoire de la réforme : « *l'ilotage² c'est ce que je préfère. Au final, ça me correspond bien ; les missions de police municipale, enfin, le cœur des missions de police municipale, ce qu'elles devraient être, ça me correspond* ». Bien que la raison première qu'elle fournisse pour expliquer sa réorientation est celle de la mobilité géographique (pouvoir suivre un conjoint non maître de ses affectations), Hélène réintroduit une forme de cohérence dans sa trajectoire : ce n'est pas tant elle qui aurait « bougé », que l'agencement de l'espace policier qui aurait évolué autour d'elle.

Le déclassement que pourraient expérimenter ces transfuges – de par la perte de compétences judiciaires, l'intégration de forces de police moins valorisées, l'endossement d'un rôle généraliste là où auparavant ils et elles pouvaient être spécialisé·es – est contrebalancé par les effets de la forte croissance des polices municipales. L'augmentation des effectifs et la création de nouveaux services induisent à la fois une plasticité de l'organisation et le fait que des places soient à prendre : « *La police municipale c'est la plus vieille police de France, et c'est peut-être la police qui reste le plus à développer encore, et on peut facilement développer des projets.* » (Cédric, policier municipal, Graunvil, 16/02/18). Le passage d'une

force étatique à une police municipale, pouvant être perçu comme une trajectoire professionnelle descendante selon les logiques de classement de l'espace policier, peut ainsi donner lieu à une ascension paradoxale.

Adopter une démarche compréhensive permet de saisir des récits contrastés voire en contradiction entre des agent·es présentant objectivement des caractéristiques communes. Si l'on compare les cas de Cédric, policier municipal à Graunvil, et de Ludovic, en poste à Bihan-sur-Ster, tous deux anciens gendarmes de PSIG (peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie) de moins de quarante ans, leur rapport à la police de proximité schématise une opposition. Nous avons vu que Cédric retrace son passage à la police municipale par l'envie de faire autre chose que de « casser les portes » à six heures du matin ; après un temps en brigade de nuit dans une ville de région parisienne, il s'oriente vers des services où il est possible d'avoir un « contact » avec les habitant·es, et s'estime satisfait de parfois pouvoir « jouer au foot dans la rue avec les gamins, ce que je pouvais pas faire dans ma commune précédente ». Quant à Ludovic, il déclare comme seule raison du passage en police municipale la commodité en termes de vie de famille, et n'affiche pas de préférence pour la proximité, se targuant plutôt d'avoir importé de son travail en PSIG un savoir-faire interventionnel : « *Ludovic : J'ai pas les chevilles qui gonflent, mais je suis doué dans certains domaines, et moins bon dans d'autres.*

[...] *Question : C'est lesquels vos domaines de prédilection ?*

L : Moi c'est l'intervention.

Q : Du fait d'être passé par un PSIG... ?

L : Oui, PSIG, les patrouilles de nuit... » (Ludovic, policier municipal, Bihan-sur-Ster, 18/04/18)

Ces deux agents font figure de situations contrastées ; les deux arguments dominants pour restituer le choix de la police municipale, la possibilité de choisir son implantation géographique et d'éviter les mobilités forcées d'une part, et la possibilité de renouer avec des missions de proximité perdues par les forces étatiques d'autre part, sont souvent simultanément présents dans les discours des enquêtés, dans des proportions variables permettant de les situer sur un *continuum* de reconstruction biographique. Les différents discours

¹ Blot Frédérique et Courcelle Thibault, « Bien observer sans se faire remarquer », est-ce toujours possible avec la RGPP ? Le rôle social et l'implantation territoriale de la gendarmerie en question », *Sciences de la société*, vol. III, n°86, novembre 2012, pp. 14-33.

² Affectation de policiers à un quartier particulier, qu'ils sont censés patrouiller intensivement afin de développer une connaissance approfondie du territoire et des habitants.

d'agent·es distribu·es dans ce spectre répondent cependant tous à la même nécessité, celle de défendre l'entrée dans une profession dévaluée.

La détention d'un savoir-faire spécifique comme stratégie de revalorisation

Les agent·es de police municipale estiment être l'objet d'une domination professionnelle dont les signes sont multidimensionnels (a). Mettre l'accent sur la détention d'une compétence propre, la proximité, permet de dénoncer et de négocier cette position au sein de l'espace de la production de l'ordre (b).

a) Une position dominée à de multiples égards

La position dominée que ressentent les agent·es de police municipale se traduit par l'impression d'être une « sous-police »¹, expression récurrente au cours des entretiens. Ce sentiment tient à une certaine dépendance organisationnelle, ainsi que d'un déficit de reconnaissance pécuniaire, statutaire et proprement symbolique au cours des interactions avec le public.

De par l'absence d'officier de police judiciaire (OPJ) dans leur rang, ces policier·es sont dépendant·es des forces nationales présentes sur le territoire de la commune (police nationale ou gendarmerie) pour un certain nombre d'actes : les « mises à disposition », c'est-à-dire les arrestations se soldant par une présentation devant l'OPJ, l'obtention de renseignements sur les personnes dont l'identité a été relevée, et toute action relevant du pouvoir d'enquête (en théorie, les fouilles de véhicules ou corporelles par exemple). De plus, les agent·es de polices municipale sont agent·es de police judiciaire adjoints (APJ-A), qualification équivalente aux contractuels des forces régaliennes (adjoint·e de sécurité ou, gendarme adjoint·e-volontaire), limitant ainsi leurs capacités judiciaires.

Statutairement, les policier·es du rang sont des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, et l'encadrement (chefs de service et direction) de catégorie B, tandis que les agent·es de police nationale du corps d'encadrement et d'application

sont catégorie B, et les officiers, catégorie A. Cette différence statutaire se traduit directement en termes de revenus, d'autant plus que des variations de rémunérations peuvent apparaître entre communes. Enfin, si les policiers municipaux touchent comme leurs collègues des forces étatiques une prime de risque, à la différence de ces derniers la leur n'est pas prise en compte dans le calcul des pensions.

Ces signes objectifs de position subalterne concordent avec un élément présent de manière récurrente dans nos entretiens : le sentiment pour les agent·es de police municipale d'être dévalorisé·es par rapport à leurs homologues des forces étatiques. Cette position dominée s'exprime dans le rapport à la population, souvent surprise de l'exercice par la PM de pouvoirs de police : « *on est souvent sous-estimé et beaucoup de personnes disent "mais vous avez le droit de faire ?" bah oui, ça fait partie de nos prérogatives, ça fait partie de nos pouvoirs, donc...* » (Louis, Graunvil, 04/04/18).

D'autre part, les relations avec les pairs sont placées sous ce sceau de l'asymétrie. Les polices municipales se voient ainsi déléguées les tâches les moins gratifiantes, et font l'expérience du mépris ainsi que de la faible implication des agent·es dans les opérations communes à la police nationale et municipale :

Extrait du carnet de terrain (17/01/18, matinée, locaux de la police municipale) : *Je demande au directeur de la police municipale de Graunvil si sont effectuées des patrouilles communes avec la nationale ; il me répond que oui, il y en a « quelques-unes » par semaines, mais que le bilan en est mitigé. Il l'explique par le faible investissement et la désaffection sous-jacente des policiers nationaux pour ces modalités d'action : « la police nationale a du mal avec la police de proximité... »*

La position de ce directeur de PM permet d'entrevoir le rôle central de la proximité dans la rhétorique des policiers municipaux : elle permet d'une part de rationaliser la défiance et l'attitude non coopérative parfois témoignées par les agent·es des forces étatiques en l'expliquant par des appréhensions différentes du métier policier, et d'autre part, comme nous allons le voir, de se distinguer des effectifs nationaux par la reprise de ce savoir-faire délaissé.

¹ Malochet, Les policiers municipaux, op. cit., 2007, chap. 7.

« La police de proximité, c'est la police municipale »

Déplacer la ligne de partage entre forces étatiques et locales vers une différence de spécialisation – d'une part l'intervention, d'autre part la proximité – permet, dans les discours de présentation de soi du moins, de renverser une situation défavorable. À l'occasion de la mise en place de la police de sécurité du quotidien (PSQ), réforme présentée comme une initiative de rapprochement de la gendarmerie et police nationales à la population¹, la défense de ce territoire professionnel est explicite : « *la police municipale fait déjà de la police de sécurité au quotidien depuis de nombreuses années* » (Lionel, policier municipal, Graunvil, 08/02/18) ; « *aujourd'hui, la police de proximité, c'est la police municipale, je le dis, je le crie haut et fort* » (Jean-Paul, directeur de police municipale, Graunvil, 17/01/18).

La police nationale est particulièrement visée par des piques visant à faire ressentir leur incompétence en matière de contact à la population. Le directeur de la police municipale prend deux exemples : le contrôle d'identité – « *pour eux [Les policiers nationaux], aller au contact ils contrôlaient la personne* » - et l'usage des caméras piétons, qu'il tient pour systématique de la part des agent·es de police nationale - « *ils vont voir quelqu'un, « bonjour monsieur » et ils filment directement* ». Le choix de ces deux arguments montre que dans la stratégie de distinction des policiers municipaux, l'antinomie entre judiciarisation et contact de proximité est structurante.

Cette dichotomie est au principe d'un usage indigène du terme de « culture » : « *Pour beaucoup, [la proximité] c'est un mal nécessaire, parce qu'ils [dans la police nationale] n'ont pas cette culture* » (Daniel, chef de service, Troquérec, 20/04/18). Cette « mobilisation discursive des différentes « cultures professionnelles »² - ici dans une logique de

distinction et non de congruence - permet de monter en généralité, et de dépasser l'imputation des différents « styles » de police aux caractéristiques propres aux agent·es, pour brosser le tableau d'organisations aux spécialisations fonctionnelles porteuses d'inertie : « *Si pendant dix ans on vous dit "faut faire que de l'inter que de l'inter que de l'inter", on vous spécialise dans l'intervention, et du jour au lendemain, vous prenez un gendarme qui travaille dans un PSIG, et lui demander d'aller faire [...] de la police de proximité. Il fera pas.* » (François, policier municipal, Troquérec, 17/04/18). Ce savoir-faire apparaît donc selon les policier·es comme construit au sein d'organisations spécifiques. En dépassant dans leur critique des forces étatiques la contingence des caractères et dispositions personnelles, ils assoient ainsi la légitimation de leur métier sur une aire d'activité précise.

Une proximité duale

La mise en avant de la police de proximité permet de se distinguer des agent·es de la police nationale et de la gendarmerie en substituant la qualité du contact de la population aux critères de jugement dominant dans l'espace de la production publique de l'ordre. La cohérence du discours indigène de définition de la proximité s'arrête ici : la plasticité de la notion, décisive pour expliquer sa fortune³, recouvre des conceptions bien différentes.

La proximité de travail social

La première acception de la proximité la rapproche d'un travail social indéfini dans ses contours. Dans cette perspective, la police municipale fait figure de guichet généraliste : on leur demande de « *savoir orienter les administrés* » et de « *répondre au mieux aux demandes* » (Sophie, policière municipale, Bihan-sur-Ster, 18/04/18) y compris sur des requêtes dépassant leur périmètre d'action. De par sa présence sur le territoire et le contact à la population, elle apparaît comme un point de

champ d'activité pénale et fiscale à travers les Groupes d'intervention régionaux », *Déviance et Société*, vol. VOL. 42, n°1, Médecine & Hygiène, mars 2018, pp. 141-171.

³ Tange Carrol, « La police de proximité », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. MDCXCI-MDCXCII, n°26, 2000, pp. 1-63 ; Malochet Virginie, « Les polices municipales des plus grandes villes de France. Panorama factuel », Paris, L'Institut Paris Région, 2019, p. 49.

¹ Réforme du ministère de l'Intérieur officiellement lancée le 8 février 2018. Elle s'adosse aux QRR, quartiers de reconquête républicaine, zones urbaines où sont concentrés des effectifs supplémentaires de police nationale, bien que ses objectifs (adaptation de l'action de police aux spécificités locales, dégagement des effectifs des « tâches indues » pour les rendre plus présent sur le terrain) soient poursuivis au niveau national.

² Guenot Marion, « De « l'économie souterraine » au « patrimoine criminel ». La construction d'un nouveau

rencontre privilégié entre le monde administratif et le public : « *c'est bien de l'envoyer [la « mamie »] au service social si elle habite à trois kilomètres d'ici et qu'elle vous dit qu'elle a pas de voiture et qu'elle a du mal à marcher. Puisque le service social va pas dans l'autre sens, lui il va pas se déplacer, il va recevoir. Je dirais que contrairement à beaucoup d'autres services, nous on se déplace* » (François, policier municipal, Troquérec, 17/04/18). Il revient alors à la police municipale, en tant que premier maillon sollicité sur un mandat très extensif¹, de trouver vers quel service diriger le requérant. La police municipale peut également se situer en aval du processus de résolution de problème :

« *Toutes les demandes que les services ne savent pas traiter, en général ça termine chez nous ici. Parce qu'on a des demandes des fois complètement saugrenues, et heu... voilà, en général c'est "oulala, la patate chaude, fiiiit", et généralement elle termine chez nous. [...] On va essayer de trouver la solution et le bon interlocuteur pour... pour que la personne voilà, soit pas balancée d'un service à un autre [...] résultat des courses vous passez un coup de fil chez Orange* » (François, policier municipal, Troquérec, 17/04/18)

La police municipale fait figure à la fois d'accueil et d'huile dans les rouages de l'appareil bureaucratique, de par l'indétermination de ses prérogatives et la capacité à se (dé)saisir d'une situation de manière discrétionnaire². Cette marge discrétionnaire peut entraîner les agent·es qui y consentent vers des tâches encore plus proches du service à la personne débureaucratisé, sur le mode de l'aide à tout faire :

« *Ça m'est même arrivé une fois [rire] qu'on porte les courses à une personne. Bah ouais, elle voulait nous donner un pourboire, on lui a dit "on prend pas l'argent par contre"* » (Éric, policier municipal, Graunvil, 08/02/18).

L'objectif de résolution de problème articulé et professé tant au *community policing* qu'à la police de proximité amène les agent·es sur des fonctions de conciliation infra-pénale. Le récit de ce chef de service, me narratif avec beaucoup de détails la médiation qu'il a réalisée entre deux voisins au sujet

¹ Bittner Egon, *The functions of the police in modern society: a review of background factors, current practices, and possible role models*, Chevy Chase, National Institute of Mental Health, Center for Studies of Crime and Delinquency, 1970.

² Monjardet Dominique, *Ce que fait la police: Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte, 1996.

d'une haie mal taillée – et alors même qu'il me dit dans le même temps savoir pertinemment qu' « *on n'a pas à s'occuper de ça* » - témoigne d'une conception de la proximité encore une fois totalement déconnectée de la détection des infractions :

« *Je vais voir la personne [se plaignant de la haie de son voisin]. Donc j'ai dit, "écoutez : je vais voir ce que je peux faire, elle est où cette personne ?" J'ai été voir la personne (...) et puis voilà, on discute de choses et d'autres [...] et puis je dis : "je viens vous voir, votre haie là" [...] elle me sort un devis : regardez. Je vais le faire [...] J'ai été le voir le monsieur ; je lui ai dit : voilà, ça y est, le problème est résolu. Je dis, pour fin novembre ce sera fait il m'a appelé au mois de janvier deux fois, et [...] il m'a remercié [...] j'ai montré ça à mon directeur, j'ai dit « bon voilà, là on est en plein dans la proximité »* » (Arnaud, chef de service, Graunvil, 16/02/18)

Les différentes acceptions de la police de proximité que l'on peut dégager de ces anecdotes – guichetier·e généraliste, aide à tout faire ou juge de paix – ont en commun de situer la police municipale aux marges du travail policier, en des points tellement périphériques de la profession que les agent·es sont placés en porte à faux vis-à-vis de la hiérarchie : un policier municipal me confiait par exemple après le récit d'une aide apportée en dehors des prérogatives de police que « ça, il ne faut pas le dire » ni le rapporter à l'encadrement. Dans cette situation où l'on ne sait plus bien si la police municipale relève de la main gauche ou droite³ du pouvoir local, la distinction relativement aux forces étatiques se fait à la limite du hors-jeu policier, risquant de devenir contradictoire avec l'optique de légitimation au sein de l'espace de la production de l'ordre.

Reconnecter la proximité aux logiques proprement policières

Une vision alternative de la proximité correspond plus étroitement à une stratégie de retournement du stigmaté, entendu comme usage d'une caractéristique infamante à des fins de distinction tout en restant dans « le langage et le style de l'adversaire »⁴. Il s'agit dans ce cadre de présenter la police de

³ Bourdieu Pierre, *Contre-feux: propos pour servir à la résistance contre l'invasion néo-libérale*, Liber-Raisons d'agir, 1998.

⁴ Goffman, *Stigmaté*, op. cit., 1975, p. 139.

proximité sous l'angle d'une facilitation de missions de police plus orthodoxes¹, les tâches relevant de la prévention et de l'infra-judiciaire permettant ensuite d'intervenir de manière plus efficace et sécurisée :

« C'est ce que je dis à mes collègues, les petits jeunes de sixième on va les voir au pied des tours, quand on va intervenir. [...] on sème là, mais on va récolter, parce que le jour où on sera en intervention et peut-être en difficulté, y aura peut-être un gamin là où on est intervenu, qui dira à son grand frère "non non attends [siffle], ils sont super sympas ces keufs là, super sympas". Plutôt que de se faire ramasser ou de se faire défoncer » (Arnaud, chef de service,

Ce discours policier peut se resituer dans un cadre de *policing by consent*² : des actions de police orientées vers de la prévention et la production d'une certaine interconnaissance visent à faire accepter la présence des agent·es, y compris dans des situations pouvant s'avérer plus tendues car liées à du travail de contrôle et de répression.

La présence quotidienne sur le terrain, et le quadrillage du territoire qu'elle permet, peut également être investie d'une mission de détection des infractions et d'identification des personnes suspectes, comme dans cette commune métropolitaine dont le directeur nous dit que le problème principal est les cambriolages, réalisés selon lui par des réseaux organisés :

« Le but est de démanteler tous ces réseaux [...]. Alors, voilà quand on a des signalements, on a un échange d'information entre la police nationale et la police municipale, lorsqu'on constate quelque chose, des gens qui font du porte-à-porte, ou qui rôdent dans les quartiers, on les contrôle, et on adresse toutes ces informations à une unité spécialisée de la police nationale de Graunvil » (Daniel, directeur de la police municipale de Troquérec, 20/04/18)

La proximité est ici employée dans un objectif de collecte de renseignements auxquels la police nationale a plus difficilement accès, car cela nécessiterait alors une interception physique et un relevé d'identité³.

Les usages stratégiques de la proximité sont pluriels : cette ressource peut ouvrir une possibilité de contestation de la hiérarchie policière, en se présentant comme disposant d'un savoir-faire nécessaire à la résolution de problèmes et à des interventions efficaces, y compris sur des délits ; mais cette stratégie porte le risque d'une marginalisation au sein de l'espace policier, lorsque la logique d'action retenue rapproche les agents d'aides polyvalentes. L'appui sur la proximité n'est pas exempt du soupçon de l'hétéronomie ; cela valait au sein des forces étatiques lorsque la « *pol prox* » était envisagée comme une demande politique à rebours du pragmatisme professionnel, cela s'observe également lorsque la proximité est une commande du pouvoir municipal.

Être la « police du maire » : entre autonomie et dépendance au politique

La police de proximité est, pour les maires, une façon d'investir le terrain de la sécurité et de se distinguer dans le champ politique local⁴, tout en contrôlant leur implication et en l'articulant à une division du travail entre agences de l'État central et organisations municipales. Sur notre terrain, la doctrine d'emploi de proximité joue un rôle clef dans cette volonté de conserver une division du travail de production de l'ordre claire entre le local et le national. Cette étroite mainmise du politique sur sa police est assumée dans les discours des policier·es : « *c'est une police politique, qu'on le veuille ou qu'on le veuille pas c'est une réalité* » (Éric, policier municipal, Graunvil, 08/02/18). S'il y a bien double tutelle des polices municipales et que celles-ci dépendent pour leurs pouvoirs judiciaires de la tutelle préfectorale, les agent·es envisagent cette dernière comme une forme de pouvoir d'influence par l'attribution de compétences légales qui n'entame cependant pas la capacité de

papiers ou déclare ne pas les avoir, les policiers municipaux ne peuvent pas d'eux-mêmes la fouiller à leur recherche ou l'emmener au poste de police à des fins de vérification).

⁴ Freyermuth Audrey, « L'offre municipale de sécurité : un effet émergent des luttes électorales. Une comparaison des configurations lyonnaise, niçoise, rennaise et strasbourgeoise (1983-2001) », *Revue internationale de politique comparée*, vol. XX, n°1, 2013, pp. 89-116.

¹ Pichonnaz, *Devenirs policiers*, op. cit., 2017.

² Reiner Robert, *The Politics of the Police*, Toronto, University of Toronto Press, 1992, pp. 58-61.

³ On peut noter à ce sujet que ce responsable policier parle de « contrôle » d'identité, qui ne fait pas partie des attributions de police municipale, à la différence du relevé : si la personne abordée refuse de présenter ses

commandement du maire : « *Quelque part, une police municipale pour l'État c'est avoir des fonctionnaires sur lesquels on peut jouer en leur donnant plus ou moins de pouvoir sans pouvoir les commander en leur donnant telle ou telle mission et en leur disant "aujourd'hui tu feras ça, demain tu feras ça"* » (Arnaud, chef de service, Graunvil, 16/02/18). Ainsi, si l'autonomie-spécificité des agents de police municipale, c'est-à-dire la structuration d'un champ d'activité distinct¹, a bien été consolidée par un corpus de textes légaux², leur autonomie-indépendance par rapport au pouvoir politique local est, quant à elle, très réduite. Procédant d'arbitrages différents entre la mise à distance du politique et l'affirmation de la particularité du métier au sein de l'espace de la production publique de l'ordre, deux stratégies de professionnalisation s'affrontent. La police de proximité, en tant que commande politique, est un enjeu crucial dans la confrontation de ces deux stratégies.

Affirmer la spécificité de la police municipale et éviter le mimétisme du national

Une première voie de professionnalisation conjugue deux éléments : d'une part, l'acceptation d'un rôle prépondérant du personnel politique local dans la définition des missions, de la doctrine d'emploi et ainsi, du métier tel qu'il s'exerce concrètement ; d'autre part, une volonté de différenciation par rapport aux forces étatiques en mettant en avant une proximité policière dont l'objectif premier est présenté comme éloigné de la détection des infractions et de leur répression. Le choix de cette option se retrouve logiquement à l'extérieur des polices municipales à proprement parler, au niveau de la tutelle politique, mais aussi au sein d'une partie des cadres de la PM - dont on peut faire l'hypothèse que leur adhésion à cette stratégie de consolidation du métier n'est pas étrangère à leur place.

Pour le pouvoir municipal, l'objectif est de garder le contrôle de sa force de police en endiguant la tendance à l'imitation des organisations étatiques. **Un premier levier** sur lequel il peut agir est

l'étanchéification de la profession par rapport aux « transfuges » venant de la police nationale ou de la gendarmerie. La commune où nous avons trouvé cette préoccupation la plus explicitée est celle de Graunvil, dont l'adjoint à la tranquillité publique nous confie ainsi les consignes données à la direction de la PM :

« *Pour le recrutement de douze policiers municipaux, moi j'ai donné comme orientation, et la maire à travers moi, c'était "y a pas de recrutement d'ancien gendarme ou d'ancien policier. Nous c'est clairement un profil médiation, prévention, etc. etc."* » (Adjoint à la sécurité, Graunvil, 28/05/18).

L'élu de Graunvil identifie comme première menace d'isomorphisme mimétique³ les trajectoires des agent·es, justifiant ainsi une politique de sélection de recrues vierges de tout passage dans les forces étatiques dans le but de parer à l'importation de dispositions tenues pour incompatibles avec le travail de police municipale et la proximité. Cette stratégie « protectionniste » s'appuie sur l'encadrement de la PM (dont le directeur et deux des trois chefs de service sont au moment de l'enquête des policiers municipaux de métier, n'étant pas passé par la gendarmerie ou la police nationale), qui partage cette préoccupation de distinguer clairement les métiers :

« *Il y en a qui transposent, parce qu'ils sont beaucoup réservistes, ils sont en semaine police municipale, et le week-end, soit gendarmerie ou police nationale. Donc vous comprenez que, quand ils arrivent le lundi, ils ont fait soit des interpellations avec, parce qu'ils sont réservistes, avec la brigade canine de la gendarmerie ou que sais-je, le lundi ils ont du mal à faire reset, à dire "hop, on est en PM"* » (Arnaud, chef de service, Graunvil, 16/02/18)

La réserve opérationnelle de la gendarmerie peut être intégrée par des policiers municipaux en fonction des situations ; après une formation d'un mois, ceux-ci seront en mesure de réaliser des missions de soutien à la gendarmerie sur leurs temps de repos, parfois dans des proportions importantes (le maximum fixé par les contrats de

¹ Lahire Bernard, *Monde pluriel. Penser l'unité des sciences sociales*, Paris, Le Seuil, 2012, p. 80.

² Notamment la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales.

³ DiMaggio Paul J. et Powell Walter W., « The Iron Cage Revisited: Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields », *American Sociological Review*, vol. XLVIII, n°2, avril 1983, p. 147.

réserve est fixé à 120 jours par an). Offrant des gratifications financières¹ ainsi que la possibilité d'intégrer des équipes plus interventionnelles, la réserve de la gendarmerie nationale est envisagée par les cadres de cette police municipale comme un lieu potentiel d'une contre-socialisation professionnelle dont il faudrait limiter les effets perçus comme délétères pour le respect de la doctrine d'emploi de proximité.

L'enjeu de l'ouverture des polices municipales à des personnels issus des forces étatiques cristallise les contradictions entre deux stratégies de professionnalisation. Une partie des agent·es considère qu'accueillir d'anciens personnels des forces étatiques est un gage de montée en qualification de ces services, par l'importation de connaissances exogènes : « *ce qui est bien aussi avec les personnes qui ont déjà connu les services de la sécurité, tous corps confondus, c'est qu'ils sont opérationnels tout de suite sur le terrain* » (Antoine, policier municipal, Meugère, 24/04/18) ; à l'inverse, les transfuges semblent parfois exposés à un certain ressentiment de la part de leurs collègues :

« Pourquoi les anciens gendarmes, les anciens policiers, ne restent pas ici ? Les gens qui apportent une certaine compétence, des connaissances [...] ? Tous s'en vont. Je suis resté [...] Mais... je mange. Je suis pas apprécié. C'est la police nationale ou la gendarmerie qui vient investir la police municipale. » (Alain, chef de service, Graunvil, 09/02/18)

Alain, ancien gendarme devenu encadrant au sein de la police municipale de Graunvil, estime être en butte à un sentiment de défiance dû à son passé professionnel, et fustige en retour les agent·es de police municipale de métier, qu'il estime rétif·ves au changement. Hélène, ancienne ADS –recrutée donc par concours et non par la passerelle entre police nationale et municipale – expose les raisons de ces réticences :

« Maintenant le concours n'est plus obligatoire parce qu'il y a des professions qui peuvent rentrer chez nous par voie de détachement : les gendarmes auxiliaires, les anciens

¹ Pour un nouvel engagé, la rémunération de la journée d'intervention s'élève à une quarantaine d'euros, peut monter jusqu'à 160 euros pour les colonels de réserve, est non imposable, et s'augmente d'une indemnité de déplacement.

militaires, hum... y a beaucoup de policiers municipaux qui considèrent que c'est nous faire une filière pouibelle en fait, qui le vivent pas forcément bien. Qui n'ouvre pas forcément la profession à du personnel de qualité » (Hélène, policière municipale, Troquérec, 20/04/18)

Ces transferts sont alors perçus comme un danger pour la spécificité professionnelle des polices municipales de par le contournement de la *licence* conférée par le concours d'entrée. Les transfuges des forces étatiques disposent de plus d'un avantage – comme le dit Antoine, étant déjà formés ils et elles sont opérationnel·les de suite, ce qui implique que la municipalité n'a pas à payer un·e policier·e pendant six mois de formation durant lesquels il ou elle est absent·e du terrain – faisant craindre une entrée massive de ces policier·es et gendarmes en police municipale. Pour les tenants d'une police de proximité non judiciarisée, les porosités avec les forces étatiques sont une façon pour l'État d'agir indirectement sur la professionnalisation du métier, et d'aller à l'encontre de la police de proximité mise en place au niveau municipal.

Le second levier au service du projet municipal de conservation de la spécificité des polices municipales par rapport aux forces étatiques est une politique d'équipement en armement sublégal articulée refus de la dotation en arme à feu². Dans deux des quatre communes étudiées, la municipalité (de gauche) doit régulièrement faire face à des mobilisations de policiers demandant à disposer d'armes de poing ; le sujet est sensible.

Extrait du carnet de terrain (17/01/18, matinée, locaux de la police municipale) : « *Lors de notre*

² Les armes sublétales sont ainsi nommées car, bien qu'elles puissent occasionner le décès de la cible, elles sont conçues dans l'objectif de neutraliser sans tuer. On retrouve par exemple dans cette catégorie le pistolet à impulsion électrique ou les lanceurs de balle de défense. Les polices municipales peuvent être équipées aussi bien d'armes de poing (létales) que de gazeuses ou de pistolets à impulsion électrique, il s'agit ici d'une décision mayorale (et d'une autorisation préfectorale dans le cas des armes à feu, qui est cependant devenue quasiment automatique) ; un peu plus de la moitié des effectifs de police municipale sont équipés d'arme à feu (revolver ou pistolet semi-automatique). On peut noter que les agents de sécurité privée peuvent avoir accès au même arsenal, en fonction de leurs missions et à condition d'une autorisation préfectorale.

entrevue au lancement de l'enquête, le directeur de la PM de Graunvil me donne un avertissement sur le sujet de l'armement : comme ce n'est « pas le sujet » spécifique de mon travail (je lui ai indiqué que mon enquête s'intéressait notamment à la police de proximité), il me signale qu'il faudra « cadrer les entretiens » et « être précis », pour éviter de se faire amener sur des sujets comme l'armement légal, surtout de la part de « syndicalistes ». Il énonce la crainte que je me fasse « utiliser » par ces derniers, évoquant un travail antérieur au sein du service dont il décrit le rendu comme une prise de position en faveur de l'armement, et qui avait eu pour effet de faire « s'étrangler les élus ».

Pour l'élu de Graunvil, concéder la dotation en armement légal reviendrait à encourager le phénomène d'imitation des forces nationales : « passer à l'armement légal, nous on considère que ça correspond à un changement de mission, c'est-à-dire que c'est verser dans une police d'ordre public, qui va intervenir » (adjoint à la sécurité, Graunvil). *A contrario*, l'affichage politique d'une police municipale ne disposant pas de moyens intrinsèquement létaux est un moyen de contrôler le périmètre d'action des agent·es, et de les cantonner à une forme de police de proximité.

Se défaire de la mainmise politique

Cette dépendance au politique, si elle ne fut niée par aucun·e des policier·es avec lesquelles nous avons mené des entretiens, est cependant vécue par certains comme la marque d'une imposition par l'extérieur de leurs logiques d'action les empêchant de s'inscrire de plain-pied dans l'espace policier. Toutes et tous ont en effet une anecdote, tirée de leur expérience personnelle ou de récit de collègues, pour illustrer ce qu'ils et elles identifient comme les dévoiements auxquels les expose la tutelle mayorale : « ça arrivait que le maire il puisse aller demander au chef de service "tenez on m'a rapporté cette contravention là, fffiiut, vous la rayez" » (Thibaut, policier municipal, Troquérec, 17/04/18) ; « il y a les missions "vous ramassez tous les clodos", puis vous les mettez en dehors de la périphérie comme ça les parlementaires ne les voient pas. [...] On appelle ça les missions chlorophylles » (Hélène, policière municipale, Troquérec, 20/04/18). On retrouve ici la deuxième option de professionnalisation, qui critique l'emprise du politique sur la définition du métier et prend pour cible les effets annexes dont peut être accompagnée

l'application de la police de proximité : les efforts d'euphémisation de la violence physique et d'évitement des situations de confrontation.

Le ceinturon fait le moine : le rôle de l'arme comme marqueur professionnel

Pour reprendre l'enjeu de l'arme à feu, la critique de la décision des municipalités de Graunvil et Meugère par les agent·es se cristallise sur trois éléments. Tout d'abord, le refus de l'armement légal au prétexte d'une proportion avec les missions échues passe pour un déni de la dangerosité du terrain et des possibilités de survenue d'événements imprévisibles :

« Ce dont [les élu·es] se rendent pas compte, c'est qu'on peut passer de proximité directement à intervention en même pas cinq minutes, parce qu'on peut discuter avec un commerçant, à côté de ça y a quelqu'un qui agresse une personne avec un couteau » (Éric, policier municipal, Graunvil, 08/02/18).

Ensuite, la revendication d'une identité proprement policière intègre le partage du risque terroriste : le meurtre d'une policière municipale à Montrouge en 2015 a conforté les agent·es dans l'idée d'une communauté de danger constituée autour de l'uniforme, les rapprochant ainsi des agent·es étatiques ; mais le refus de l'arme à feu est interprété comme un démenti à cette logique de rapprochement par le risque, obligeant ainsi à accepter la supériorité des forces étatiques pour s'en prémunir :

« Parce qu'on n'est pas armés, s'il y a un problème [lors d'une opération avec la police nationale] avec [...] des jeunes ou quoique ce soit, le collègue de la nationale est là pour quoi, pour nous protéger ou pour protéger la population ? [rire] » (Lionel, policier municipal, Graunvil, 08/02/18).

Cette dépendance aux forces étatiques en matière de gestion des situations les plus dangereuses se répercute chez les agents dans le sentiment d'une dévalorisation symbolique auprès du public :

« Beaucoup de personnes vont voir ce qu'on a au ceinturon, si on est équipé, armé, c'est souvent ça. C'est un réflexe, même les plus jeunes ont le réflexe de regarder tout de suite qu'est-ce qu'on a. Puis en fonction de la dotation, de l'armement, on va être plus policier, même si c'est les mêmes

fonctions, les mêmes missions, l'armement ne va rien rajouter, mais souvent c'est ça, c'est on regarde : "ah oui, lui c'est un vrai policier"» (Louis, policier municipal, Graunvil, 04/04/18)

Enfin, pour les agent·es de police municipale, la dotation en arme à feu leur permet d'intervenir sur un spectre de missions plus large, son absence encourageant à l'inverse les maires à donner consigne de se cantonner à des tâches *a priori* moins susceptibles d'amener à rencontrer des individus dangereux, et donc peu valorisées :

« Quand j'ai redemandé [à la maire] un moyen de défense, j'ai mis ça en avant, le fait que j'ai été agressé, elle m'a dit "à ce moment-là des choses comme ça il ne faut pas les faire". Donc ça veut dire qu'un maire préférerait que finalement les policiers municipaux aient moins de prérogatives, et comme ça ça les éviterait d'avoir à les armer » (Thibaut, policier municipal, Troquérec, 17/04/18). Agressé pendant le contrôle d'un cyclomoteur circulant sans plaque d'immatriculation, Thibaut explique que la maire de la commune où il exerçait auparavant, qu'il définit comme « anti-armement », a d'abord vérifié auprès de la gendarmerie si son initiative faisait bien partie des prérogatives de policier municipal, avant de lui intimer l'ordre de ne pas réitérer : les choix politiques heurtent la capacité discrétionnaire du policier municipal, auquel il est ordonné de ne pas exploiter à fond ses capacités légales.

Bien que les élu.e.s les perçoivent dans les deux métropoles comme antagonistes, la demande en armes et spécifiquement en armes à feu n'est pas à opposer au discours laudatif sur la proximité. La généralisation de cette requête se perçoit à l'échelle de notre échantillon à l'absence d'opposition claire à l'armement. Dans les entretiens, cette demande, présentée comme une nécessité pour être une « vraie police », se juxtapose à des positions en faveur de la proximité, y compris pour certains tenants d'une proximité déjudiciarisée. Il faut donc bien percevoir la fonction que remplit cette demande : celle de dramatiser l'hétérogénéité des logiques policières et politiques et d'affirmer une certaine autonomie professionnelle sans nécessairement rejeter la police de proximité.

« Cacher du bleu » : l'évitement des situations conflictuelles comme principe d'action

Tandis que l'adage de « montrer du bleu » traduit une volonté politique de déploiement ostensible de policier·es, il faudrait dans le cas des polices municipales mettre l'accent à l'inverse sur l'idée de « cacher du bleu », c'est-à-dire de les retirer de la voie publique à certains moments et de les éloigner de certaines zones. Toujours à Graunvil, consigne est donnée aux agent·es de ne pas aller dans les « quartiers » après 20h. En soirée, et alors que les effectifs de nuit sont moins nombreux, le centre-ville est tenu comme prioritaire, et comme moins dangereux pour les agent·es. Ce recentrage de l'activité se heurte cependant aux rassemblements, soirées étudiantes, et divers événements ayant lieu en soirée dans le centre-ville :

« On n'a pas le droit d'aller dans les quartiers ; par sécurité, j'entends bien ; il faut pas qu'on aille dans le centre-ville, l'hyper-centre [...] c'est trop dangereux aussi... Il y a des choses quand même qui sont surprenantes. » (S)

Cette stratégie d'éviter la confrontation et les points de tension en limitant la mobilité des policiers dans le temps et l'espace n'est pas comprise par une partie des policier·es, dont Laurent, pour qui cette consigne politique les place en porte à faux de la logique policière de présence aux endroits et moments identifiés de troubles à l'ordre public et de transgression des lois et arrêtés municipaux¹. Ces critiques montrent que les agent·es qui les énoncent conçoivent les logiques d'action politiques et policières comme hétérogènes et incompatibles. La police de proximité, lorsqu'elle introduit un évitement du conflit au prix de la tolérance d'illégalismes récurrents, est alors constituée comme le symbole d'un déficit d'autonomie-indépendance et un obstacle à l'intégration entière de l'espace de la production publique de l'ordre selon des termes qui n'y entraînent pas une situation de domination.

Conclusion

Pour la majorité, les agent·es se situent de par leurs trajectoires, les embranchements qui n'ont pas été

¹ En l'occurrence : la consommation d'alcool sur la voie publique, l'ivresse publique et manifeste, les tapages ou encore les infractions à la législation sur les établissements recevant du public.

choisis (*turning points*¹) mais qui sont mis au jour par les entretiens (l'abandon d'un concours de police nationale, par exemple) et leurs reconstructions narratives dans un espace constitué des polices municipales et des forces nationales, espace au sein duquel ils et elles ont conscience d'occuper une position subalterne. Dans l'objectif de quitter cette position, la proximité à la population apparaît, au sein des services de police municipale étudiés, comme une ressource, un savoir-faire spécifique. Les contours de cette proximité sont flous, laissant la possibilité d'une plasticité conceptuelle remplissant une certaine fonction sociale : celle de faire émerger un relatif consensus à partir de conceptions parfois éloignées les unes des autres. Cette diversité des définitions rend possible une hétérogénéité des stratégies de légitimations professionnelles, pluralité que nous avons restituée en l'organisant autour de deux options typiques. D'une part, certain·es policier·es mettent en avant le fait que la proximité nécessite de sortir régulièrement de ses prérogatives et d'assumer des rôles les rapprochant d'autres espaces (celui de l'aide sociale ou de l'administratif). En acceptant d'endosser ces rôles et de se conformer au rôle repoussoir de l'assistance sociale, les agent·es de police municipale se situent d'eux-mêmes aux marges de l'espace policier. Méfiant·es quant à cette ambivalence définitionnelle du métier, d'autres agent·es préfèrent traduire la police de proximité dans la grammaire de l'action judiciaire² : en facilitant les interventions policières, la détection et la répression des infractions, la proximité apparaît dans cette perspective comme un maillon essentiel du travail policier. Cette seconde stratégie s'accommode de plus d'une division du travail policier : aux agent·es de police municipale la récolte de renseignement, et aux effectifs nationaux la poursuite des enquêtes jugées pertinentes.

Ces deux stratégies de professionnalisation sont solidaires d'attitudes contrastées vis-à-vis du pouvoir local. Dans les services étudiés (et plus particulièrement au sein des deux métropoles

gouvernées par la gauche), les élu·es et les cadres sont attentifs à neutraliser les velléités d'imitation des forces nationales. À cette fin, ils identifient comme menace principale l'entrée de transfuges et l'importation de dispositions professionnelles exogènes – alors même que nous avons vu que le passage en gendarmerie ou en police ne présage pas d'un rapport particulier à la proximité. Ce cadrage permet une convergence des stratégies et une alliance objective entre une partie des agent·es de police municipale, qui souhaitent affirmer la spécificité de la police municipale par rapport aux forces étatiques et une clôture sur lui-même du métier, et les élu·es. Pour reprendre les termes de Bernard Lahire³, ces agent·es – que l'on retrouve notamment à des places d'encadrement – privilégient une autonomie-spécificité (en tant qu'affirmation d'une différence forte aux forces régaliennes) à l'autonomie-indépendance (envisagée ici comme modalité de relation au champ politique local). À l'inverse, pour une autre partie des policier·es, l'obstacle premier à la revalorisation de la profession est l'encombrante tutelle mayorale. Il convient dès lors d'affirmer l'hétérogénéité des logiques d'action politique et policières, en passant par différentes formes de résistance (demande de l'armement légal, critique quant aux tactiques de non-confrontation), afin de mieux s'ancrer dans l'espace professionnel de la production de l'ordre.

Deux orientations de recherche nous paraissent pouvoir approfondir la compréhension des usages stratégiques différenciés de la proximité. La première découle des limites empiriques de notre enquête : n'ayant pu, lors de ce terrain, mener d'observation en patrouille, difficulté rencontrée récemment par bon nombre de sociologues de la police, il conviendrait de compléter ce travail comparatif par un travail ethnographique plus approfondi afin de mesurer la concordance entre pratiques et discours, et d'envisager le lien entre positionnements professionnels oraux et modes d'action sur le terrain. La seconde a trait aux variables explicatives des investissements différenciés de la proximité ; nous avons vu qu'une même trajectoire professionnelle peut être reconstruite de manières opposées par les agent·es l'ayant

¹ Hughes Everett Cherrington, *The sociological eye: selected papers*, New Brunswick, U.S.A., Transaction Books, 1984 (Social science classics series).

² Mouhanna Christian, « Une police de proximité judiciaire », *Déviance et Société*, vol. XXVI, n°2, 2002, pp. 163-182.

³ Lahire, *Monde pluriel. Penser l'unité des sciences sociales*, op. cit., 2012.

suivie, mais la taille et la composition de notre échantillon ne nous permettent ni d'établir le caractère non explicatif de l'histoire professionnelle, ni de tester d'autres variables qui ont pu être mises en avant, telles que les trajectoires sociales plus globales¹. Il n'en demeure pas moins que cet article s'inscrit dans une littérature permettant de confronter nos résultats et de formuler de nouvelles

hypothèses et explications sur les liens entre polices municipales et nationales, entre policier·es et élu·es, et plus généralement sur les logiques de professionnalisation d'un corps travaillé par des logiques de gouvernance multiniveau — en l'occurrence, le processus de redistribution de la production de l'ordre entre État central et échelon local.

¹ Pichonnaz, *Devenirs policiers, op. cit.*, 2017.